

large mesure à ce que la juridiction, en ce qui concerne les divorces dans l'Ontario, a été transférée du Parlement fédéral à la Cour suprême de la province, qui établit les délais entre le décret *nisi* et le décret absolu. Pour 1932, on constate 995 divorces, soit plus que le total des divorces prononcés en 50 ans, de 1868 à 1917, mais en 1933 ce nombre a baissé légèrement à 923. Les statistiques relatives aux années 1911 à 1933 figurent au tableau 19. Pour ce qui est des données antérieures à 1901, voir page 847 de l'Annuaire de 1921.

19.—Statistique des divorces au Canada, 1911-33.

NOTA.—Dans l'île du Prince-Edouard, on n'a prononcé que deux divorces depuis la Confédération, l'un en 1913 et l'autre en 1931. En vertu d'une décision du Conseil Privé impérial, des divorces ont été prononcés au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, depuis 1918, par les tribunaux de ces provinces.

Année.	Prononcés par le Parlement fédéral.					Prononcés par les tribunaux.			Total pour le Canada.
	Ontario.	Québec.	Al- berta.	Saskat- chewan	Manitoba.	Nouvelle- Ecosse.	Nouveau- Brunsw- wick.	Colombie Britan- nique.	
1911.....	13	4	2	—	3	10 ¹	6	19	57
1912.....	9	3	2	1	1	4	4 ²	11	35
1913.....	20	4	4	1	6	—	4	20	60 ⁴
1914.....	18	7	4	2	2	10	12	15	70
1915.....	10	3	3	1	1	13	6	16	53
1916.....	18	1	1	2	2	14	11	18	67
1917.....	10	4	2	1	—	8	6	23	54
1918.....	10	2	2	1	—	24	10	65	114
1919.....	49	4	36 ³	3 ⁴	88 ³	36	13	147	376
1920.....	91	9	64 ⁴	26 ⁴	42 ⁴	45	15	136	429
1921.....	101	9	84 ⁴	50 ⁴	122 ⁴	41	13	128	548
1922.....	90	6	129 ⁴	37 ⁴	97 ⁴	35	12	138	544
1923.....	105	11	87 ⁴	41 ⁴	81 ⁴	22	19	139 ³	505
1924.....	114	13	118 ⁴	28 ⁴	77 ⁵	42	15	136 ³	543
1925.....	121	13	101 ⁴	42 ⁴	79 ⁵	30	15	150	551
1926.....	113	10	154 ⁴	48 ³	85 ⁴	19	12	167	608
1927.....	182	13	148 ⁴	60 ⁴	102 ³	29	17	197	748
1928.....	213	25	168 ⁴	55 ⁴	79 ⁴	28	14 ³	203	785
1929.....	208	30	147 ⁴	69 ⁴	89 ⁴	30	21	222	816
1930.....	207	40	151 ⁴	62 ⁴	114 ⁴	19	27	255	875
1931.....	90 ⁴	38	154 ⁴	51 ⁴	94 ⁴	36	20	208	692 ⁴
1932.....	341 ⁷	24	149 ⁴	61 ⁴	114 ⁴	35	26	245	995
1933.....	304 ³	23	135 ⁴	48 ⁴	116 ⁴	27	12	258	923

¹ Y compris une séparation judiciaire. ² Y compris un divorce qui ne prendra effet qu'après paiement des frais de justice. ³ Dont un prononcé par le Parlement. ⁴ Prononcé par les tribunaux. ⁵ Dont deux prononcés par le Parlement. ⁶ Dont un dans l'île du Prince-Edouard. ⁷ Dont trois prononcés par le Parlement.

Section 4.—Décès.

Au cours du siècle dernier et notamment pendant la dernière génération tous les pays habités par les races blanches enregistrent un déclin notable du taux de mortalité, excepté là où l'homme a travaillé lui-même à sa propre destruction par la guerre et ses suites. Il n'est pas clairement établi dans quelle mesure ce changement est dû aux progrès de la science médicale, à une vie plus hygiénique ou à l'amélioration des conditions générales de l'existence résultant d'une augmentation des forces productives de l'humanité.

La preuve la plus frappante que nous avons du déclin de la mortalité nous est peut-être fournie par la Suède, pays qui recueille depuis 1750 des statistiques vitales de la plus grande exactitude. Le taux brut de la mortalité y a décliné d'une moyenne de 27.4 par 1,000 dans le décennat 1751-1760, à 14.3 en 1911-1920 et à 11.6 en 1932.